

Avril 2020

Comité technique du 8 avril 2020

Déclaration de l'ordonnance sur les congés

Après consultation, certains agents de nos collectivités ont bien pris conscience de devoir poser un certain nombre de congés. Par ce fait la section syndicale Sud est en accord avec l'employeur puisque cette mesure est consentie par un grand nombre d'agents sur cet effort qu'ils leur sont aujourd'hui demandé afin de pouvoir assurer la continuité de l'ensemble des services publics de nos collectivités.

Entre autres plus précisément sur le fait que l'employeur leur demande de poser 5 jours de congés annuels sur le mois d'avril ce qui correspond à une semaine de congé posé par la plupart des agents sur cette période.

En revanche et nous l'avons fait savoir à l'employeur lors de la conférence téléphonique du lundi 6 avril en réunion préparatoire du comité technique que la section syndicale Sud n'était pas pour le retrait d'un jour de RTT, Sud considère que les RTT doivent être maintenu pour l'ensemble des agents même si nous avons pleinement conscience qu'une circulaire permet à l'employeur d'en faire le retrait puisque les autorisations spéciales d'absences ne génèrent pas de RTT.

N'oublions pas que la situation exceptionnelle d'urgence sanitaire que les agents subissent ne doit pas être une double peine pour toutes celles et ceux à qui l'on demande aujourd'hui de rester chez eux et qui de plus sont confinées sans pouvoir exercer de mission puisque leur travail quotidien ne leur permet pas de l'effectuer en télétravail.

Sud déplore de même que le tableau présenté dans ce rapport du comité technique n'est pas totalement équitable.

Nous avons eu l'occasion de le faire savoir lundi 6 avril, pour Sud les agents en autorisation spéciale d'absence et télétravail hors du PCA, les agents en télétravail hors PCA devraient pour ces deux cas ne pas avoir de congés à poser obligatoirement mais avoir la possibilité de le faire de leur plein gré s'ils en ont besoin. Nous avons constaté que des agents en télétravail hors du PCA effectuent des missions aussi bien en présence physique sur le terrain, en démarche administrative et qu'ils sont donc amenés à travailler tout autant que les travailleurs qui interviennent dans le plan de continuité d'activité qui permet d'assurer le service public.

Sachant qu'ils sont à même pour certains, certaines d'entre eux hors PCA de prendre des risques face au coronavirus dû à leur exposition partielle sur le terrain.

En réitérant une fois de plus ses doléances ses revendications que l'employeur fera l'effort d'entendre et de changer son positionnement en prenant en compte les remontées claires et concrètes que nous venons destipuler.

Sud a également expliqué à l'employeur que cela n'était pas concevable de pouvoir refuser des

congés pour les agents en télétravail relevant du plan de continuité d'activité ainsi que pour les agents en présence physique et les agents réaffectés

Ce sujet mérite une plus grande attention de l'employeur pour les agents cités précédemment qui ne pourront pas poser de congés sous réserve de nécessité de service, suite à un refus lors de leur demande.

Cela est très dangereux et nous inquiète fortement c'est pour cela que Sud demande une nouvelle fois dans ce comité technique à ce que l'on puisse accorder des congés pour les agents relevant du plan de continuité d'activité qu'ils souhaitent, sans quoi l'employeur en maintenant la décision actuelle met en danger et ne protège pas les agents qui sont et risque d'être épuisés très rapidement.

Cela va engendrer un nombre d'arrêts ou d'accident du travail conduisant à bien plus de jours d'absence par rapport à des congés qui auraient été acceptés, ce problème est également ressenti par le choix qui peut s'entendre de ne pas remplacer ou d'effectuer de roulement dans les EHPAD.

Sachez que cette modalité est tout de même contraignante puisqu'elle épuise le personnel.

La section syndicale Sud souhaite apporter la plus grande transparence, la meilleure équité qu'il soit dans cette période très difficile pour toutes et tous.

Nous espérons que l'employeur reverra sa copie en entendant les remontées et nos propositions afin d'être le plus juste possible ce qui permettra à Sud d'ajuster son avis en fonction de la décision finale prise par l'employeur.

La légalité des mesures proposées

La loi d'urgence autorise des dérogations au code du travail sur les congés et permet à tout employeur de modifier ou d'imposer des RTT. L'ordonnance du 25 mars 2020 en fixe les contours pour le privé. Après moult cafouillages, le ministre a annoncé la parution imminente d'une doctrine pour l'Etat dont pourrait s'inspirer les collectivités, voire d'une ordonnance. Elle n'est pas parue à ce jour et c'est le droit en vigueur qui s'applique s'il revient à l'autorité territoriale le soin de fixer le calendrier des congés annuels, après consultation des agents concernés et en tenant compte des nécessités de service, la jurisprudence constante indique que l'employeur ne tient d'aucune disposition législative ou réglementaire la compétence de mettre d'office un fonctionnaire en position de congés annuels (CAA Lyon n°00LY01173 du 20/04/2004 ; CAA Versailles n°13VE00926 du 13/03/2014). Cette analyse est d'ailleurs reprise dans les FAQ de plusieurs CDG dont le 35 et le 29.

Les décisions que vous pourriez prendre à l'issue de cette consultation seraient sans fondement juridique.

Ce n'est pas aux salarié.es d'en payer le prix. Ce confinement ne sera pas sans conséquence sur la santé de celles et ceux qui auront été atteints par le virus mais aussi de toutes celles et ceux qui auront dû subir le confinement, parfois en télétravaillant dans des conditions difficiles. Nous ne jouerons pas la division entre nos collègues.

